COMMUNE DE SAINT-ÉPAIN DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MAI 2022 à 20100

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, Maire.

La convocation a été adressée le 17 mai 2022.

<u>Étaient présents</u>: Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean-Yves PROUST, Monique MARCHE, Jean-Claude RICHARD, Julien GAURON, Evelyne DAVID, Jessy GONET, Laetitia GUARY, Christophe JEANPIERRE BERRAUD, Janine PERROT, Alain IZOPET, Anne MOLVEAU.

Étaient excusés: Fabienne BAUDON, Florent MARTIN donne pouvoir à Evelyne DAVID, Marie-Pierre BOUGREAU donne pouvoir à Janine PERROT, Christophe BRETON, Natacha DECOURT.

Secrétaire de séance : Laetitia GUARY.

Madame le Maire prévient l'assemblée du retard de Madame Karine LATOUCHE et de M. Alain IZOPET qui participent à la commission environnement de la CCTVV.

023/2022 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2022

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance précédente.

024/2022 : Création d'emplois non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des renforts au service technique et à l'accueil pour la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er}juillet 2022 :

- un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique ;
- un emploi non permanent sur le grade d'agent administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une

durée de 2 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du secrétariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique territorial, pour effectuer les missions d'entretien communal suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, pour effectuer les missions d'accueil au secrétariat de mairie suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Arrivée de Madame Karine LATOUCHE et de M. Alain IZOPET.

025/2022 : Demandes de subventions

Madame le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention des associations suivantes :

- Le comice du monde rural sur la base de 0.10 centimes par habitant (1 577 habitants source INSEE 2018);
- La future Maison des Assistantes Maternelles pour son installation dans l'ancienne école Jeanne d'Arc. Sur présentation de 3 factures, la commission « Association » propose une participation à hauteur de 800.00 € soit environ la moitié des dépenses.
- L'HBFM qui sollicite une subvention de 300.00 € afin de pouvoir mettre en œuvre deux de leurs projets, le « Concert des trompes de chasse » et la traditionnelle « Fête de la musique ».
- La MFR du Val de Manse qui sollicite une subvention pour les 5 Saint-Épinois qui étudient à Noyant-de-Touraine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une participation financière aux association suivantes :

- Comice du monde rural, 157.70 €;
- La future MAM, 800.00 €;
- L'HBFM, 300.00 €.

La demande de subvention de la MFR du Val de Manse ne reçoit pas d'avis favorable.

<u>026/2022 : Choix du bureau d'étude concernant les travaux de géothermie des bâtiments communaux</u>

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de restauration de la salle des fêtes, il a été décidé de faire appel à un projet de géothermie en incluant les bâtiments communaux suivants : salle des fêtes, salle des associations, salle de musique, cantine, mairie et école municipale.

L'architecte PHI 3 a fait appel à de nombreuses études de géothermie agréées, respectant le cahier des charges de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour ainsi bénéficier de subventions à hauteur de 60 %.

Sont proposés les devis suivants :

Entreprises	Montant HT
EGIS-GROUP	1
GINGER BURGEAP TOURS	1
HYDROGEOL	
BSE pour la partie « surface »	12 960.00 €
HGC pour la partie « ressource »	17 511.20 €
VIF pour le forage d'essai	43 970.00 €
Total	74 441.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis du bureau d'étude HYDROGEOL ;
- autorise Madame le Maire à signer le devis avec la société HYDROGEOL.

027/2022 : Choix des entreprises pour les travaux d'entretien annuel de la voirie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire appel à une entreprise pour l'entretien annuel de la voirie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de contacter cinq entreprises :

- BELIN TP :
- LA COLAS;
- RTL:
- TPPL:
- VERNAT TP:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à contacter les entreprises BELIN TP, LA COLAS, RTL, TPPL, VERNAT TP pour les travaux d'entretien annuel de la voirie.

028/2022 : Choix de l'entreprise pour l'installation du jeu de l'araignée au plan d'eau

Madame Karine LATOUCHE, adjointe au Maire en charge de la jeunesse, informe le Conseil Municipal que suite au choix du Conseil Municipal des Enfants d'investir dans un nouveau jeu au plan d'eau, il a été procédé à l'achat d'un jeu de l'araignée. Le jeu ayant été livré, il est maintenant nécessaire de trouver une entreprise agréée pour l'installer.

Trois entreprises ont été contactées pour proposition de devis :

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
SAS SITE EQUIP	11 000.00 €	2 200.00 €	13 200.00 €
Ent. JULLIEN-RN	14 882.00 €	2 976.40 €	17 858.40 €
RÉCRÉACTION	1	1	1

Madame Karine LATOUCHE propose de retenir la mieux disante soit SAS SITE EQUIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'installation du jeu de l'araignée au plan d'eau par SAS SITE EQUIP ;
- autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

029/2022 : Budget 2022 - Décision modificative n°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les prévisions budgétaires s'avèrent insuffisantes concernant les opérations 334 – INFORMATIQUE et 322 – VOIRIE. De ce fait, il est

nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires pour effectuer le paiement des factures. De même, les recettes en section d'investissement ont été imputées au mauvais chapitre. Il est donc proposé d'opérer les décisions modificatives telles que ci-dessous pour la section d'investissement :

	Imputation/ Opération	Dépenses		Recettes	
Opération/ Chapitre		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
21	21316 - 326			1 200.00 €	
21	21568 - 282			5 000.00 €	
23	2313 - 329			113 700.00 €	
23	2313 - 321			188 733.16 €	
13	1321				1 200.00 €
13	1341				5 000.00 €
13	1322				302 433.16 €
020	1	0.40 €			002 100.10 €
334	2051		0.40 €		
020	1	2 860.00 €			
322	2152		2 860.00 €		
TO	ΓAL	2 860.40 €	2 860.40 €	308 633.16 €	308 633.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à effectuer les écritures comptables correspondantes ;

Les modifications seront transmises à la Trésorerie de Chinon.

030/2022 : Achat de matériels pour l'entretien de la commune

Monsieur François LIARD, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité d'investir dans du matériel pour l'entretien de la commune. Il est proposé l'achat d'une remorque benne avec les devis suivants :

Entreprise	Montant H.T.		
BRICOMARCHÉ	/		
LOC & REPAR	3 431.00 €		
CETEC	3 266.00 €		

Monsieur François LIARD propose de retenir l'entreprise LOC & REPAR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'achat d'une remorque benne à l'entreprise LOC & REPAR ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

Madame le Maire explique, à la demande de l'USSE ST EPAIN, la nécessité d'investir dans un arrosage automatique des terrains du stade. Il est proposé l'achat d'un arroseur automoteur au prix de 1 492.99 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'achat d'un arroseur automoteur ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

031/2022 : Choix du prestataire pour l'entretien des pompes à chaleur du Presbytère

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entretenir les deux pompes à chaleur du Presbytère

Deux entreprises ont été contactées pour proposition de devis :

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
QUATTRO CLIM	450.00 €	90.00€	540.00 €
ENGIE Home Services	450.00 €	90.00€	540.00 €

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise ENGIE Home Services qui est actuellement le prestataire pour l'entretien de la chaudière de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la maintenance des pompes à chaleur du presbytère par l'entreprise ENGIE Home Services ;
- autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

032/2022 Redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2216-6 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route.

Vy le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal.

Vu le Règlement Sanitaire départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de la terrasse du restaurant « L'Atelier », sur la place des Anciens Combattants.

Madame le Maire effectue un tour de table pour connaître les montants proposés :

400.00 €/ an = 12 votes ;

500.00 € / an = 4 votes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de la terrasse du restaurant « L'Atelier » pour une durée de deux ans, à compter du 01/07/2022, au prix de 400.00 € annuel. Le montant de l'année 2022 est proratisé, soit 200.00 €.

Questions diverses:

 Madame le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise MORIN concernant les travaux d'électricité de l'ancienne école Jeanne d'Arc afin d'accueillir l'entreprise Lain'amourée. Cela concerne un branchement électrique neuf pour la 2^{ème} partie du bâtiment.

Madame Monique MARCHE, conseillère déléguée, demande quelle est la solution trouvée pour le chauffage, Madame le Maire répond que ce sera au prorata de l'occupation pour cette année.

 Madame le Maire demande les disponibilités de chacun pour l'organisation des prochaines élections législatives, qui se tiendront le 12 et 19/06/2022.

- Madame le Maire fait lecture de la carte de remerciement reçu de M. William SMITH, ancien agent de la commune, pour son départ à la retraite.
- Madame le Maire expose au Conseil municipal la première réunion de quartier du mandat qui s'est tenue au « Noyer Vert » le 13/05/2022. Chaque habitant du quartier a reçu une invitation avec en retour le choix des sujets à évoquer. En fonction des demandes des administrés, les commissions concernées sont conviées afin de répondre au mieux aux sollicitudes des habitants.

Cette première réunion de quartier a été très enrichissante et a permis de soulever les problèmes rencontrés.

La prochaine réunion de quartier se tiendra au « Galisson » le 03/06/2022.

- Madame Laetitia GUARY, conseillère municipale, demande quand l'adressage sera-t-il terminé. Monsieur François LIARD, en charge du dossier, répond que les plaques avec les numéros ont été livrées en mairie. Le courrier avec l'arrêté de la nouvelle adresse ainsi que la plaque sera distribué prochainement, dès le travail de publipostage effectué par le secrétariat de mairie.
- Madame Laetitia GUARY, conseillère municipale, demande quand l'accès à la fibre optique sera possible. Monsieur François LIARD, en charge du dossier, répond que la mise en place de la fibre optique est en cours actuellement sur la commune. Une fois le raccordement effectué, chaque habitant doit se connecter sur le site: https://www.valdeloirefibre.fr/#/test-eligibilite et ainsi choisir un opérateur.

Pour sélectionner la commune, il est nécessaire de renseigner EPAIN puis choisir SAINT EPAIN (37800). Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la mairie.

 Madame Monique MARCHE, conseillère déléguée, distribue les affiches du concert « BACK AND FORTH » qui aura lieu le 08/07/2022 en l'Église de Saint-Épain. Elle demande le maximum d'affichage et distribue des tickets de vente. Elle recherche des bénévoles et annonce une réunion d'organisation courant juin.

Madame le Maire précise que ce concert est organisé afin de récolter des fonds par le biais de la Fondation du Patrimoine, pour la rénovation de notre Église. Elle souhaite la participation d'un maximum d'élus et sollicite des préparations culinaires salé/sucré qui seront mises en vente avant et après le concert.

Madame Monique MARCHE expose le déroulé de la soirée :

20 h : petite restauration ;

21 h : concert et petite collation à l'issue

- Madame Monique MARCHE informe l'assemblée de son rendez-vous le 25/05/2022 avec l'éditeur pour le salon du livre le 24/09/2022. Elle propose trois affiches, la majorité vote pour la 1^{ère}.
- Monsieur François LIARD, 1^{er} adjoint, annonce la nomination de Madame le Maire en tant que vice-présidente de la Culture à la CCTVV.
- L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 22h18.

